

FO obtient le décalage de l'écrêtement des congés au 31 janvier 2025 (au lieu du 31 décembre 2024) pour les salariés à l'accord temps de travail de 1999

Pour 2024, les congés de fin d'année commencent le samedi 21 décembre 2024 et se terminent le lundi 6 janvier 2025. Sans décalage de l'écrêtement vous auriez été contraint de prendre des congés sur votre solde 2025...



En effet, les congés annuels sont écrêtés à hauteur de 10 jours, soit 70 heures (au prorata pour les salariés au temps réduit), chaque 31 décembre.

Il est donc possible de reporter **10 jours de congés annuels** d'une année civile sur l'autre. **Au-delà de ce seuil, les jours non pris ou non placés sur un Compte Epargne Temps (CET) seront automatiquement perdus après écrêtement au 31 décembre de chaque année.**

L'écrêtement des congés concerne uniquement les congés annuels (code 021 dans GTA).

L'ensemble des salariés qui bénéficient de l'accord de temps de travail de 1999 sont soumis à la règle de l'écrêtement. Les salariés hors cadres, apprentis, CDD ou les salariés d'EDF qui ont opté pour le Forfait Jours ne sont pas concernés par l'écrêtement à la fin de l'année.

A la suite de notre demande, la Direction a accepté de décaler cet écrêtement automatique au 31 JANVIER 2025 ce qui va vous permettre de prendre vos congés de fin d'année avec votre solde de 2024.

C'est donc sans amputer votre dotation de congés de 2025 que vous pouvez commencer à planifier dans votre agenda vos congés de fin d'année !

